

## PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1

### VOTRE FORMATION



30 % de théorie  
70 % de pratique

#### DUREE

35 H

#### LIEU

Intra  
Inter

#### FORMATION CONTINUE

6 h tous les ans

### PUBLIC CONCERNE

Le stage de formation est ouvert aux personnes qui désirent intégrer une équipe de secours ou qui se forment à certains métiers ou préparent certains diplômes (BNSSA ...)

Maitre nageurs, plongeur, brevet d'état sportif  
Pré-requis : être âgé de 16 ans minimum

### INTERVENANTS

Formateurs en Premiers Secours

### METHODE PEDAGOGIQUE

- Introduction
- Etude de cas
- Demonstration pratique
- Apprentissage
- Cas concret
- Conclusion

### MOYENS PEDAGOGIQUES

- Ordinateur Vidéo projecteur
- Mannequin Adulte Enfant et nourrisson
- Valise de cas concret
- Coupe de tête
- Défibrillateur
- Fiche de suivi et d'évaluation
- Livret de formation

### EVALUATION

- Evaluation formative lors de l'apprentissage
- Evaluation certificative lors des Cas concret

### SANCTION

- Certificat de compétence

### CONTACT

Comité Départemental des Yvelines  
Secouristes Français Croix Blanche  
Tél : 01 30 55 02 02  
croixblanche78@gmail.com

Le PSE1 est une formation de secouriste professionnel. Cette formation vous permet de devenir secouriste et d'intervenir seul, en binôme ou en équipe sur des accidents avec du matériel approprié.  
Le PSE 1 est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'examen du BNSSA et travailler sur les postes de secours des associations de sécurité civile.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

### PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Ainsi, il doit être capable :

1. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi
2. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants
3. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés
4. De réaliser les gestes de premiers secours face à une personne
  - 4.1. victime d'une obstruction des voies aériennes ;
  - 4.2. victime d'un saignement abondant ;
  - 4.3. ayant perdu connaissance ;
  - 4.4. en arrêt cardiaque ;
  - 4.5. victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
  - 4.6. présentant un malaise ;
  - 4.7. présentant un traumatisme des membres ou de la peau
5. D'assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage
6. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime

